

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 29 septembre 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 25, 26 et 27 septembre 2017**

**2017 DAE 14 G** Financement des contrats aidés et des contrats d'insertion des chantiers d'insertion - Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'État.

**Mme Pauline VERON, Mme Antoinette GUHL et Mme Dominique VERSINI, rapporteures.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5134-19-1, L. 5134-19-3, L. 5134-20, L. 5134-30 ;

Vu l'amendement à l'article 142 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er janvier 2008 sur le Revenu de Solidarité Active (RSA) ;

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et les suivants ;

Vu la délibération DDEEES-13 G du 29 mars 2010 autorisant la mise en œuvre du Contrat Unique d'Insertion (CUI) à Paris ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région en date du 3 mars 2017 fixant les taux de prise en charge pour les bénéficiaires du RSA-socle (CUI/CAE et CUI/CIE) ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 septembre 2017, par laquelle Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose de l'autoriser à signer une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'Etat, pour les contrats aidés (CUI/CAE et CUI/CIE), Emplois d'Avenir ainsi que l'aide aux postes des ateliers des chantiers d'insertion ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON et Madame Antoinette GUHL, au nom de la 1re Commission, et Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les objectifs de la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) conclue avec l'État pour 2017 sont de permettre de majorer des aides versées aux employeurs et de favoriser l'accès à ces dispositifs aux personnes les plus éloignées de l'emploi.

Article 2 : La CAOM fixe, dans son premier volet, les engagements respectifs du Conseil Départemental de Paris et de l'Etat vis-à-vis des modalités de mise en œuvre des CUI ainsi que les conditions du cofinancement de ces contrats pour les bénéficiaires du RSA par le Département. Le second volet traite des modalités relatives à l'aide aux postes des ateliers des chantiers d'insertion.

Article 3 : Le budget prévisionnel du Département de Paris, pour l'exercice 2017, pour l'ensemble de ces aides est de 7 millions d'euros.

Article 4 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens au titre de l'année 2017.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées : au chapitre 017, rubrique 564, nature 65661 pour le versement de l'aide départementale légale aux employeurs de bénéficiaires du RSA sur le budget de fonctionnement du Département de Paris pour 2017, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**